

3

Généralités

Applications
de la garantie
et procédure

Exclusion de la
garantie

Cas particuliers

GARANTIE

Bassins

Cette notice ne s'applique qu'aux modèles de bassins ZODIAC Original. Vos accessoires tels que l'échelle et la filtration possèdent leur propre notice.

Nota : cette notice est composée de 3 parties :

- ➊ partie généralités / entretien / conseils
- ➋ partie montage du bassin / nomenclature
- ➌ partie garantie

A conserver pour consultation ultérieure

Service consommateur WATERMAN
(Usine) - Rue du Colonel Bouvet
F-68530 BUHL- FRANCE - Tél. : +33(0)3 89 74 95 00
Fax : +33(0)3 89 76 51 56
e-mail : contact.france@waterman-pool.com

01.14

P40658-1

GARANTIE 3 ANS (les présentes conditions de garantie sont établies en fonction de la loi française)

I- GÉNÉRALITÉS :

- La garantie prend effet à partir de la date de livraison à l'acquéreur qui devient de ce fait propriétaire.
- Les garanties décrites dans ce feuillet s'appliquent aux bassins neufs en matière souple et assemblés par thermobandage de fabrication WATERMAN achetés chez un détaillant agréé par le fabricant** ou par ses "sociétés affiliées****" à l'exclusion des éléments fixes qui le composent tels que (anneau D, vanne d'arrêt, clapet, etc...) et des accessoires périphériques tels que (filtration, échelle, skimmer, et autres ne rentrant pas dans cette définition).
- Les garanties décrites ne s'adressent qu'au premier propriétaire du bassin.
- La garantie n'est valable que pour le bassin dont le numéro figure sans rature sur la carte d'origine, et sous réserve que les volets aient été retournés dûment remplis dans les 15 jours qui suivent la date de livraison.
- Le bassin est garanti contre tous les vices de fabrication, contre les défauts d'assemblages et tous défauts de matière première pouvant nuire aux qualités de sécurité dans les limites du respect des conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien et de sécurité spécifiés sur la notice d'installation fournie avec chaque bassin.
- Seuls les spécialistes reconnus et accrédités par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées" sont habilités à définir si un produit est réputé défectueux.
- La garantie se limite soit au remplacement par expédition de la pièce reconnue défectueuse par nos spécialistes soit à la réparation de celle-ci, et ceci à l'appréciation de nos spécialistes, en aucun cas cette pièce ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.
- Le fabricant se réserve le droit de refuser la réparation d'un bassin présentant une usure trop importante pouvant entraîner des risques pour la sécurité des utilisateurs du bassin.
- La garantie se limite à expédier par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées" un élément du bassin si celui-ci est reconnu manquant à la livraison, en aucun cas la constatation d'un élément manquant ne peut donner lieu à un quelconque échange, ou remboursement de l'achat.
- Toutes les dimensions et/ou capacités sont données à titre purement indicatif, celles-ci pouvant varier en fonction des diverses tolérances nécessaires à la fabrication.
- Le fabricant soucieux de la qualité de ses produits se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques de ses modèles.
- Tous nos bassins sont vendus prêts à être installés, les responsabilités qui incombent au propriétaire sont :

- de lire attentivement et entièrement la notice d'installation, de se procurer les éléments nécessaires complémentaires et si besoin de se renseigner auprès d'une personne habilitée par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées" avant toute implantation quelle qu'elle soit de l'ensemble du bassin.
 - de choisir le terrain, l'emplacement, l'implantation en fonction des contraintes décrites dans la notice d'installation.
 - d'installer, d'utiliser et d'entretenir le bassin en respectant les consignes décrites dans la notice d'installation.
 - de choisir les produits de traitement et d'entretien et leur dosage compatibles avec la matière et les éléments constituant le bassin (les entretiens effectués à des intervalles réguliers sont essentiels au bon fonctionnement de votre bassin).
- Toutefois, si le propriétaire souhaite faire installer son bassin par un professionnel, nous lui recommandons de s'adresser à un détaillant agréé du fabricant ou par ses "sociétés affiliées".
- de faire contrôler son bassin au cours de la 4ème année, à partir de la mise en service, puis tous les 2 ans par un détaillant agréé par le fabricant ** ou par ses "sociétés affiliées ****"
 - La garantie devient caduque :
 - si des réparations ont été effectuées par un tiers non habilité par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées".
 - si des modifications et/ou adaptations du bassin ont été effectuées sans l'approbation d'une personne habilitée par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées".
 - pour toute adaptation de pièces et accessoires qui ne sont pas d'origine du fabricant.
 - pour toute utilisation du bassin autre que celle prévue à cet effet.
 - si manquement au contrôle périodique du bassin par un détaillant agréé par le fabricant ** ou par ses "sociétés affiliées ****"

**le fabricant = WATERMAN

II- APPLICATIONS DE LA GARANTIE ET PROCÉDURE :

- Pour toute demande adressez-vous au magasin où le bassin a été acheté.
- Toute demande devra être assortie d'un justificatif faisant apparaître clairement la date d'achat du dit produit ainsi que son n° de série.
- Le magasin devra établir un dossier de demande de garantie auprès du fabricant* ou de ses "sociétés affiliées**" en indiquant la cause de la supposée défectuosité.
- Tout produit réputé défectueux par nos spécialistes sera soit échangé, soit réparé, suivant l'état de la défectuosité et ce à l'appréciation de nos seuls spécialistes.
- Les frais de port sont à la charge du propriétaire.
- En cas de déplacement sur site de nos spécialistes et s'il est reconnu que la défectuosité n'est pas du fait du fabricant les frais engendrés par le ou les déplacements ainsi que les honoraires seront facturés au donneur d'ordre.

- Toute immobilisation ou non jouissance du bien acheté pendant la période soit d'attente de livraison résultant d'un élément manquant à la livraison du bassin, soit de la réparation ou échange ne donne lieu à aucun prêt de matériel et/ou ne donne droit à aucune indemnisation contractuelle de quelque nature que ce soit.
- Toutefois, la durée d'immobilisation prolongera d'autant la durée de la garantie, sous réserve que le propriétaire récupère son bassin dès qu'il sera avisé de la fin de la réparation.
- Le propriétaire doit entreprendre toutes les démarches nécessaires pour récupérer son bassin après toutes opérations (réparations, contrôles, expertises,...) et ceci sous un délai de six mois, passé ce délai nous considérerons son accord tacite pour la destruction de son bassin et ceci sans aucune relance de notre part.

III- EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

- Tous défauts et/ou désordres qui surviendraient à la suite de manipulations inappropriées et/ou usure naturelle et/ou si la défectuosité est survenue à la suite d'un mauvais emplacement et/ou implantation et/ou installation et/ou d'un bassin laissé sans eau et/ou d'un mauvais entretien et/ou non respect des consignes de sécurité, de surveillance et/ou de la mauvaise utilisation du bassin, d'appareils, voir accessoires, non reconnus par le fabricant sont exclus de la garantie.
- Tous les frais annexes, de main d'œuvre, de déplacement, de démontage, d'emballage, de transport, d'immobilisation, d'expertise, nettoyage bassin, remontage, de perte ou remplacement d'eau, des produits chimiques de traitement, etc... reliés au remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses par nos spécialistes sont toujours à la charge et aux risques du propriétaire et ne sont pas couverts par la garantie.
- Tous dommages résultant :
 - de perte d'eau, des produits de traitement d'eau (produits chimiques) non compatibles et/ou non reconnus par le fabricant, des produits d'entretien non compatibles et/ou non reconnus par le fabricant, d'un usage abusif ou résultant d'un mauvais entretien,
 - d'un non respect des consignes de sécurité et de surveillance,
 Sont exclus de la garantie
- Tous dommages causés :
 - aux personnes et aux biens, par l'utilisation d'une eau autre que celle distribuée par le réseau de ville, par la glace, le gel, le dégel, le feu, les animaux, la végétation, l'environnement, la pollution, par des phénomènes naturels (inondation, orage, tempête, vent, les U.V., etc...), le vandalisme, le vol et les cas fortuits,
 - par la nature du sol, son déplacement, son affaissement, son éboulement, son drainage,...
 Sont exclus de la garantie.

Nous recommandons au propriétaire du bassin de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que sa responsabilité civile vis à vis des tiers est garantie et de s'informer des garanties que lui assure sa "multirisques habitation" du fait de l'acquisition de son bassin.

Autres cas particulier d'exclusion :

- Les accrocs, déchirures, poinçonnements, etc... résultant d'une mauvaise manipulation ou autres sont exclus de la garantie.
- Les tâches de toutes natures ; certains produits chimiques, lorsqu'ils sont mélangés ou utilisés à trop forte dose peuvent avoir des effets négatifs sur la durée de vie du bassin (décoloration et/ou déplastification rendant à terme la matière du bassin poreuse, rigide, cassante, voire aussi un plissement important aux endroits où les dits produits se sont concentrés). Cela est particulièrement vrai pour les produits chimiques composés d'acide isocyanurique, ainsi que certains produits réputés sans chlore sauf les purificateurs de bassin à base de molécules minérales actives. L'utilisation de sulfate de cuivre est formellement interdite, le fabricant décline toutes responsabilités et exclut de sa garantie toutes conséquences découlant de l'utilisation de ces produits.
- L'utilisation d'un traitement d'eau tel que le chlorinateur/électrolyseur à sel est formellement interdit : risque d'explosion du bassin.

La garantie légale résultant de l'article 1641 du code civil s'applique.

Généralités

Recommandations
préliminaires

Choix de
l'emplacement

Préparation au sol
* hors sol
* semi-encastree

Conseils de sécurité

Conseils d'utilisation
et d'entretien

Entretien de la poche

Réparation

Hivernage

Remise en route
printanière

01.10

P20026-4

GARANTIE

Filtrations - Accessoires

GARANTIE

Filtrations - Accessories

GARANTIE

Filterinstallaties – Toebehoren

A conserver pour une consultation ultérieure
Please keep these instructions for further use
Bewaar deze handleiding voor latere naslag

Service consommateur WATERMAN
(Usine) - Rue du Colonel Bouvet
F-68530 BUHL- FRANCE - Tél. : +33(0)3 89 74 95 00
Fax : +33(0)3 89 76 51 56
e-mail : contact.france@waterman-pool.com

GARANTIE 2 ANS (les présentes conditions de garantie sont établies en fonction de la loi française)

Garantie légale de 2 ans sous réserve de la réglementation en vigueur.

I- GÉNÉRALITÉS :

- La garantie prend effet à partir de la date de livraison de l'article* à l'acquéreur qui devient de ce fait le propriétaire .
- Les garanties décrites dans ce feuillet s'appliquent uniquement aux filtrations ou l'accessoires neufs ainsi qu'aux éléments qui les composent faisant partie de leur nomenclature respective, de fabrication WATERMAN acheté chez un détaillant agréé par le fabricant** ou par ses "sociétés affiliées"****.
- Les garanties décrites ne s'adressent qu'au premier propriétaire de cet article.
- Cet article est garanti contre tous vices de fabrication ou pouvant nuire aux qualités de sécurité dans les limites du respect des conditions d'installation, d'utilisation, d'entretien et de sécurité spécifiées sur la notice d'installation fournie avec chaque éléments.
- Seuls les spécialistes reconnus et accrédités par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées" sont habilités à définir si un produit est réputé défectueux.
- La garantie se limite, soit au remplacement par l'expédition de la pièce reconnue défectueuse par nos spécialistes, soit à la réparation de celle-ci et ceci à l'appréciation de nos spécialistes, en aucun cas cette pièce ne peut donner lieu à un quelconque remboursement.
- Le fabricant se réserve le droit de refuser la réparation d'un article ou d'un élément qui le compose présentant une usure trop importante pouvant entraîner des risques pour la sécurité des utilisateurs .
- La garantie se limite à expédier par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées" un élément de l'article si celui-ci est reconnu manquant à la livraison, en aucun cas la constatation d'un élément manquant ne peut donner lieu à un quelconque échange, ou remboursement de l'achat.
- Toutes les dimensions et/ou capacités et/ou débits sont données à titre purement indicatif, ceux-ci pouvant varier en fonction des diverses tolérances nécessaires à la fabrication.
- Le fabricant soucieux de la qualité de ses produits se réserve le droit de modifier sans préavis les caractéristiques de ses modèles.
- Les responsabilités qui incombent au propriétaire sont :
 - De lire attentivement et entièrement la notice d'installation de l'article, de se procurer les éléments nécessaires, complémentaires et si besoin de se renseigner auprès d'une personne

habilitée par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées" avant toute implantation quelle qu'elle soit de celui -ci.

- De choisir l'emplacement, l'implantation en fonction des contraintes décrites dans la notice d'installation
- D'installer, d'utiliser et d'entretenir l'article en respectant les consignes décrites dans la notice d'installation
- De choisir les produits de traitement et d'entretien et leur dosage compatibles avec l'article et/ou les éléments qui le compose (les entretiens effectués à des intervalles réguliers sont essentiels à la sécurité, au bien être et du bon fonctionnement de l'article).

Toutefois, si le propriétaire souhaite faire installer cet article par un professionnel, nous lui recommandons de s'adresser et de se renseigner auprès d'un détaillant agréé du fabricant ou par ses "sociétés affiliées".

• La garantie devient caduque :

- Si des réparations ont été effectuées par un tiers non habilité par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées".
- Si des modifications et/ou adaptations de l'article ont été effectuées sans l'approbation d'une personne habilitée par le fabricant ou par ses "sociétés affiliées".
- Pour toute adaptation de pièces qui ne sont pas d'origine du fabricant.
- Pour toute utilisation de l'article autre que celle prévue à cet effet.

* article = acquisition se rattachant à cette garantie.

** fabricant = WATERMAN.

II- APPLICATIONS DE LA GARANTIE ET PROCÉDURE :

- Pour toute demande adressez-vous au magasin où l'article a été acheté.
- Toute demande devra être assortie d'un justificatif faisant apparaître clairement la date d'achat, le modèle et le type exact de l'article.
- Le magasin devra établir un dossier de demande de garantie auprès du fabricant ou de ses "sociétés affiliées" en indiquant la cause de la supposée défectuosité.
- Tout article réputé défectueux par nos spécialistes sera soit échangé, soit réparé, suivant l'état de la défectuosité et ce à l'appréciation de nos seuls spécialistes.
- Les frais de port sont à la charge du propriétaire.
- En cas de déplacement sur site de nos spécialistes et s'il est reconnu que la défectuosité n'est pas du fait du fabricant les frais engendrés par le ou les déplacements ainsi que les honoraires seront facturés au donneur d'ordre.

- Toute immobilisation ou non jouissance du bien acheté (l'article) pendant la période, soit d'attente de livraison résultante d'un élément manquant à la livraison de l'article, soit de la réparation ou échange de l'article ne donne lieu à aucun prêt de matériel et/ou ne donne droit à aucune indemnisation contractuelle de quelle que nature que ce soit.
- Toutefois, la durée d'immobilisation prolongera d'autant la durée de garantie, sous réserve que le propriétaire récupère son bien dès qu'il sera avisé de la fin de la réparation.
- Le propriétaire doit entreprendre toutes les démarches nécessaires pour récupérer son bien après toutes opérations (réparations, contrôles, expertises, etc....) et ceci sous un délai de six mois, passé ce délai nous considérerons son accord tacite pour la destruction de celui ci et ceci sans aucune relance de la part du fabricant ou par ses "sociétés affiliées".

III- EXCLUSIONS DE LA GARANTIE :

- Tous défauts et/ou désordres qui surviendraient à la suite de manipulations inappropriées et/ou usure naturelle et /ou si la défectuosité est survenue à la suite d'un mauvais emplacement et/ou implantation et/ou installation et/ou d'une mauvaise utilisation et/ou d'un mauvais entretien et/ou du non respect des consignes de sécurité, de surveillance et/ou de la mauvaise utilisation avec un ou des autres articles non reconnus par le fabricant pour s'adapter à cet article sont exclus de la garantie.
- Tous les frais annexes, de main d'oeuvre, de déplacement, de démontage, d'emballage, de transport, d'immobilisation, d'expertise de nettoyage; remontage, et autres reliés au remplacement ou réparation des pièces reconnues défectueuses par nos spécialistes sont toujours à la charge et aux risques du propriétaire et ne sont pas couverts par la garantie.
- Tous dommages résultant :
 - de perte d'eau, d'un usage abusif des produits de traitement d'eau (produits chimiques) et d'entretien et/ou non compatibles et/ou non reconnus par le fabricant, d'un non respect des consignes de sécurité et de surveillance ; sont exclus de la garantie.
- Tous dommages causés :
 - aux personnes et aux biens, par l'utilisation d'une eau autre que celle distribuée par le réseau de ville, par la glace, le gel, le dégel, le feu, les animaux, la végétation, l'environnement, la pollution, par des phénomènes naturels (inondation, orage, tempête, vent, les ultraviolets, etc.), le vandalisme, le vol et les cas fortuits, par la nature du sol, son déplacement, son affaissement, son éboulement, son drainage ; sont exclus de la garantie.

Nous recommandons au propriétaire de l'article de vérifier auprès de sa compagnie d'assurance que sa responsabilité civile vis à vis des tiers est garantie et de s'informer des garanties que lui assure sa "multirisques habitation" du fait de cette acquisition.

Cas particuliers :

- Plus particulièrement, pour la poche (liner) sont exclus notamment de la garantie :
- Les accrocs, déchirures, poinçonnements, etc.... résultant d'une mauvaise manipulation ou autres.
- Les tâches de toutes natures ; certains produits chimiques, lorsqu'ils sont mélangés ou utilisés à trop forte dose peuvent avoir des effets négatifs sur la durée de vie de la poche (décoloration et/ou déplastification rendant à terme la matière du liner poreuse, rigide, cassante, voire aussi un plissement important aux endroits où les dits produits se sont concentrés). Cela est particulièrement vrai pour les produits chimiques composés d'acide isocyanurique, ainsi que certains produits réputés sans chlore sauf les purificateurs de piscine à base de molécules minérales actives. L'utilisation de produits non adaptés (ménager, sulfate de cuivre est formellement interdite).
- Le fabricant décline toutes responsabilités et exclut de sa garantie toutes conséquences découlant de l'utilisation de ces produits, attention aux excès ou au manque de concentration de certains produits de traitement et/ou d'entretien.
- Le liner (poche en PVC) est garantie contre les défauts d'assemblage (soudure) et d'étanchéité.
- Le liner (poche en PVC) est garantie contre tout vieillissement prématuré des lors que l'entretien de l'eau est assuré dans le respect scrupuleux des consignes d'emploi et des procédures décrites par le fabricant des produits utilisés.

• La garantie légale résultant de l'article 1641 du Code Civil s'applique.